

146

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT LAURENT - Séance du 25 novembre 2015

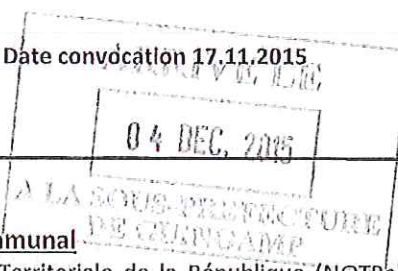
L'an deux mil quinze, le vingt-cinq du mois de novembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de SAINT LAURENT, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Annie LE GALL, maire.

Etaient présents : ALLAIN Etienne, GOGAIL Aurélie, LE GALL Annie, MARCHAND Eliane, MARELLEC Sylvain, MOBUCHON Maryvonne

Absents excusés : JACQUEMET Mathieu, L'ANTON Stéphane (procuration Sylvain MARELLEC)

Absents non excusés : CHOISY-BERNARD Cécile, JEZEQUEL Daniel

Secrétaire de séance : Aurélie GOGAIL

Nombre de membres au conseil	10				
Nombre de présents	6				
Nombre de votants [6+1 procuration]	7				
Pour	6	Contre	1	Abstention	

N°1 - Objet : Schéma Départemental de coopération intercommunale

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). Cette loi est la dernière des trois lois adoptées depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions aux élections départementales et régionales adoptée le 16 janvier 2015.

Le renforcement des intercommunalités et la rationalisation des structures, débutés en 2010 par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 29 décembre 2011, vont se poursuivre.

La loi NOTRe, en relevant le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants, vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Le schéma départemental de coopération intercommunale comportera une partie visant à rationaliser les syndicats intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est identique à celui de l'EPCI à fiscalité propre. S'agissant des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.


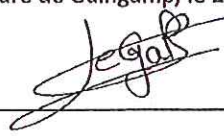
Le projet de schéma, proposé par le préfet, doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, avant le 15 décembre 2015, faute de quoi, l'avis sera réputé favorable.

Il est proposé pour la Cdc du Pays de Bégard le projet de fusion n°8, c'est-à-dire la fusion des entités suivantes : Communauté de communes Palmpol Goëlo, Pontrieux communauté, Communauté de communes du Pays de Bégard, Guingamp communauté, Communauté de communes du Pays de Belle Isle en Terre et Communauté de commune du pays de Bourbrlac.

Le conseil municipal, à la majorité, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Valide le projet de fusion n°8. *→ par objet préalable*

Rendu exécutoire par transmission
En sous-préfecture de Guingamp, le 28.11.2015
Le Maire,
Annie LE GALL



Pour extrait conforme au registre,
Le 27.11.2015
Le Maire,
Annie LE GALL

